



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 1063 - Déviation de SOUFFLENHEIM - Groupement d'entreprises "COLAS Est / SCREG Est" - Protocole transactionnel

Rapport n° CP/2012/738

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander à la commission permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole transactionnel décrit ci-après, à intervenir avec le groupement d'entreprises COLAS Est SA / SCREG Est - Agence Nord Alsace concernant la déviation de la RD 1063 à SOUFFLENHEIM.

Le Département a passé un marché avec le groupement Colas/Sgreg pour réaliser les travaux de Terrassements, Assainissement, Chaussées et Dispositifs de Retenue de la déviation de Soufflenheim.

Le groupement a dépassé le délai contractuel du marché de 65 jours calendaires.

Le marché prévoit dans ce cas d'appliquer les pénalités journalières de retard prévues par défaut dans le cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux (CCAG travaux) de 1/3000^{ème} du montant total du marché. Le montant du marché étant de 6 422 258,89 € TTC, ces pénalités atteignent près de 120 000 €.

Or les travaux réalisés hors du délai contractuel d'exécution du marché n'ont porté que sur les travaux de clôture. Si le retard pris pour réaliser ces finitions a été préjudiciable en termes de sécurisation de la route et des abords, il n'a cependant pas empêché la mise en service de la déviation.

De plus, le groupement Colas/Screg a signifié au Département, par courrier daté du 30 mars 2012, qu'il entend faire supporter ces pénalités au sous-traitant chargé des travaux correspondants et à l'origine du retard.

C'est pourquoi il est proposé de ramener les pénalités à 1/3000^{ème} du montant des travaux concernés par le retard. Dans ce cas, le montant des travaux de clôture s'établissant à environ 130 000 € TTC, les pénalités sont ramenées à 2 342,60 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le protocole d'accord transactionnel ci-joint qui réduit les pénalités journalières de retard du groupement COLAS/SCREG pour dépassement de délai contractuel de réalisation des travaux de la déviation de Soufflenheim à 1/3000^{ème} du montant des travaux concernés par le retard, au lieu de 1/3000^{ème} du montant total du marché.

Elle autorise par ailleurs son président à signer et exécuter cette transaction au nom du Département.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL